

# REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI APRES-MIDI DE SELOMMES

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE

#### CHAPITRE I: FONCTIONNEMENT DU SERVICE

#### Article 1: Usagers

La commune de SELOMMES met en place un accueil périscolaire ouvert à tous les enfants scolarisés aux écoles de SELOMMES selon les horaires suivants :

- le matin de 7h30 à 9h00
- le soir de 16h30 à 18h30.
- le mercredi de 7h30 à 18h00

L'accueil est ouvert tous les jours d'école.

#### Article 2 : Rôle de l'accueil

Cet accueil ne doit pas être considéré comme une étude surveillée, ni comme un service de soutien scolaire.

Une aide aux devoirs peut avoir lieu le soir, selon la disponibilité du personnel communal et en fonction du nombre d'enfants présents.

#### Article 3: Conditions d'admission

Elle se fait en fin d'année scolaire lors de l'inscription aux écoles en mairie de SELOMMES. Tout changement de situation familiale en cours d'année scolaire doit être signalé en mairie ou aux responsables de la structure.

#### Article 4: Accueil des enfants

<u>Le matin</u>: les enfants sont accueillis au fur et à mesure de leur arrivée. Le responsable légal de l'enfant doit l'accompagner jusque dans la salle d'accueil afin qu'il soit vu par le personnel accueillant.

Le personnel d'animation est chargé de la surveillance des enfants. A l'issue du temps de l'accueil, les enfants sont confiés aux enseignants.

<u>Le soir</u>: les enfants sont confiés par les enseignants au personnel de l'accueil de loisirs. Les enfants scolarisés à l'école primaire sont amenés par le car scolaire. Si l'effectif du car est trop élevé, les enfants viennent à pied accompagnés par une animatrice en respectant les règles de sécurité.

Après un temps réservé au goûter, qui est fourni par les parents, les enfants peuvent participer à des activités ludiques.

### Article 5 : Mesures de secours et d'urgence

Le personnel d'animation n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Tout problème de santé doit être signalé lors de l'inscription.

## Article 6: Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre de l'école à savoir :

Fait à SELOMMES, le 20 JUIN 2017

Amondissement de Vendôme Claire FOUCHET-MAUPETIT Le Maire,



MAIRIE de SELOMMES

Télécopie : 02 54 23 83 43 Telephone: 02 54 23 81 03

Partie à retourner à la garderie école maternelle ou à la mairie de SELOMMES

Monsieur, ou Madame:

Adresse:

Père ou mère de l'enfant:

SELOMMES. Certifie avoir pris connaissance du règlement d'accueil périscolaire et du centre de loisirs du mercredi de

Ъe

Signature:

respect mutuel et

- obéissance selon les règles établies.
- Si un enfant pose un problème de discipline, les parents ou les responsables légaux sont avertis et peuvent être

convoqués. Un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive peuvent être décidés.

Tout manquement à ces règles sera notifié et la mairie en sera informée. Avec un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles.

### CHAPITRE III: FACTURATIONS

Article 1: Tarifs

Ils sont fixés par le conseil municipal et sont révisés chaque année.

à la Trésorerie de Vendôme. Les factures sont établies chaque mois par les services de la collectivité et envoyées aux familles. Elles sont payables Article 2: Palement

## CEALKE DE LOISIRS DU MERCREDI

## CHAPITRE 1: FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Article 1 : Usagers

semaine d'école. La commune de SELOMMES met en place un centre de loisirs sans hébergement tous les mercredis après-midi de

**SELOMMES** Ce service fonctionne de 8h00 à 18h30 sans interruption. Il est réservé aux enfants scolarisés aux écoles de

uniquement selon la limite des places disponibles. Pour les enfants non scolarisés aux écoles de Selommes, l'accueil est possible seulement sur demande et accepté

# Article 2: Déroulement d'une journée

9h30/11h00 activités 7h30/9h30 accueil des enfants

11h00/11h30 rangement

11h30/12h30 jeux libre

12h30/13h30 repas

13h30/14h30 temps calme

14h30/15h30 activités

15h30/16h00 rangement

16h30/17h goûter 16h00/16h30 temps libre

17h/18h00 ateliers libres ( dessins, jeux de société...) départ échelonné des enfants

## Article 3: Repas du midi

est absent pour maladie, un certificat médial est demandé. Dans le cas contraire, le repas est facturé. Cette inscription est faite auprès d'un responsable de l'accueil de loisirs et elle est inscrite sur un registre. Si l'enfant

Article 4: Discipline

Identique à l'article 6 de l'accueil périscolaire

CHAPITRE II: FACTURATIONS

Articles 1 & 2: ils sont identiques aux articles 1 & 2 du règlement de l'accueil périscolaire.